

COMMISSION chargée de l'examen du projet de  
loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif  
au contrat d'association.

(Nommée le 23 mai 1901.)

MM.

- |                        |   |                               |
|------------------------|---|-------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> BUREAU | { | DEMOLE.<br>CLAMAGERAN.        |
| 2 <sup>e</sup> BUREAU  | { | LEPORCHE.<br>AUCOIN.          |
| 3 <sup>e</sup> BUREAU  | { | DE CASABIANCA.<br>SILHOL.     |
| 4 <sup>e</sup> BUREAU  | { | BERNARD.<br>LÉONCE DE SAL.    |
| 5 <sup>e</sup> BUREAU  | { | COMBES.<br>MAXIME LECOMTE.    |
| 6 <sup>e</sup> BUREAU  | { | LÉOPOLD THÉZARD.<br>REPIQUET. |
| 7 <sup>e</sup> BUREAU  | { | DELPECH.<br>GUYOT.            |
| 8 <sup>e</sup> BUREAU  | { | FRANCK CHAUVEAU.<br>MILLIARD. |
| 9 <sup>e</sup> BUREAU  | { | MÉZIÈRES.<br>VALLÉ.           |
-



2  
Séance Du 24 mai 1901.

La commission se réunit à 2 h. 1/2.

M. Meyrier est nommé Président M. Repiquet secrétaire. (Bureau provisoire).

La commission procède au scrutin pour l'élection de son Président  
Votants 17. Majorité absolue 9.

Ont obtenu M. M. Combes 9 voix Meyrier 6 voix Demole 1 voix Clamorgan  
1 voix.

M. Combes est élu Président de la commission.

La commission procède à l'élection d'un Vice-Président. Votants 17. Majorité 9.

Ont obtenu M. M. Demole 10 voix Meyrier 6 voix. 1 Bulletin blanc.

M. Demole est élu Vice-Président de la Commission.

La commission procède à l'élection de son secrétaire. Votants 17 majorité 9.

Ont obtenu : M. M. Chégaré 4 voix Repiquet 5 voix Delpech 7 voix ballottage.

Deuxième tour de scrutin. Ont obtenu M. M. Delpech 11 voix Repiquet  
6 voix. M. Delpech est nommé secrétaire de la commission.

Le Bureau définitif est installé.

Le Président.

E. Combes

L. Repiquet

Le Bureau étant constitué, M. le Président de la commission rend compte de la réunion  
engagée dans le même but par les  
1<sup>er</sup> Bureau. M. Demole se déclare partisan de  
la loi avec quelques modifications portant sur les  
articles 2 et 18. En ce qui concerne l'art. 2  
il est nécessaire de préciser le sens de la réserve  
faite qui concerne la association religieuse.

Sur l'art. 18 La rédaction de l'art. 18 sera  
être complétée par la fixation du site accordé  
aux congrégations non autorisées, pour la vente  
de leur bien meubles et immeubles.

Enfin sur l'art. 19, il est nécessaire de  
déclarer quel sera le défendeur aux débats  
pour la reprise de bien.

M. Clamorgan a fait des observations à l'égard  
2<sup>o</sup> Bureau M. M. Anselin et Leprieux donnent  
leur approbation. ~~Autre loi~~ projet de loi sauf  
quelques modifications nécessaires ~~à la rédaction~~  
~~de l'art. 18~~ à la clarté de l'art. 18

3<sup>o</sup> Bureau. Il a fait les mêmes observations

concernant la résection de l'art. 18 et la  
nécessité de déclarer quel sera le défendeur  
aux débats pour l'attribution du bien.

Il estime que l'art. 14 qui touche à la  
liberté d'enseignement devrait faire l'objet  
d'un projet de loi spécial. La loi en  
question ne devrait viser que le contrat  
d'association.

art. 13. C'est au pouvoir exécutif et non  
au parlement que devrait appartenir le droit  
de former l'association aux congrégations.

Il approuvait que des mesures soient prises  
pour limiter l'extension des biens de  
main-morte.

M. Tichot - Même Société

4<sup>e</sup> Bureau - M. de Tal se déclare partisan  
du projet avec des réserves concernant la  
résection de l'art. 2, à définir le terme  
d'association religieuse.

Il reconnaît également nécessaire  
de compléter la résection de l'art 18 -  
question de détail pour la liquidation des  
biens.

M. Bernard se retire.

5<sup>e</sup> Bureau MM. Lottin, Lecomte et  
Combar ont déclaré qu'ils approuvaient  
le projet sans voir ensemble avec  
modification à la résection de l'art 18.

6<sup>e</sup> Bureau - M. Chizard approuve  
le projet de loi sans voir entier. Il  
s'attache par grande importance aux  
imperfections de résection qui ont été  
régulées.

Est-il bien indispensable de modifier  
l'art 18 ?

Il reconnaît nécessaire d'expliquer sans  
réserves l'art. 14 concernant l'enseignement  
qui serait-il être interdit aux membres  
des congrégations non autorisées.

Même Bureau - M. Depiquet n'approuve pas l'art. 13 du projet. L'autorisation devrait être donnée par décret et non par une loi.

Sur l'art. 14, il ~~se~~ n'approuve pas les restrictions apportées à la liberté de l'enseignement.

Sur l'art. 18, il fait des réserves concernant la liquidation de biens

2<sup>e</sup> Bureau - M. Guyot et Delpuch se déclarent partisans du projet de loi.

M. Delpuch fait une réserve concernant le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 13 qui donne au pouvoir exécutif le droit de révoquer une autorisation accordée par le parlement.

8<sup>e</sup> Bureau - M. Grand-Chardon n'approuve pas la restriction faite, à l'art. 7, entre les associations laïques et les associations religieuses, et réclame le droit commun.

Revenant, en principe, à la nécessité de limiter pour la congrégation religieuse la faculté d'acquiescer et de passer, il n'approuve pas la restriction exercée vis-à-vis à l'art. 7

art. 13 L'autorisation devrait être donnée par le pouvoir exécutif

art. 14 La question de la Chaire d'énergie devrait faire l'objet d'un décret spécial.

En 1880, il vota l'art. 7 mais la situation politique était alors différente

art. 18. La liquidation de biens devrait se faire d'après les principes du droit commun.

M. Millier a fait la même déclaration

9<sup>e</sup> Bureau - M. Mézières s'est déclaré hostile au projet dans son ensemble

M. Vallée l'a approuvé <sup>avec quelques</sup> ~~avec quelques~~ réserves conformes <sup>à</sup> ~~à~~ certaines observations juridiques faites par M. Demôle

Le Président :

Le Secrétaire :

H. Cuny

Delpuch

4  
Séance du 29 mai 1901 - Compte rendu sommaire.

M. Courbe, président

M. Vallé est nommé rapporteur par la voix; 3 bulletins blancs,  
Il n'y a pas de discussion générale.

Discussion des articles:

Art. 1 - adopté. M. Ponthus de Chamaillard a proposé  
un amendement qui sera ultérieurement discuté

Art. 2 - M. de Casabianca et Clamageran proposent  
de supprimer les mots - sauf que les associations religieuses -  
M. de Casabianca estime qu'il y a lieu de s'en tenir, sur  
ce point, au droit commun

La commission reconnaît qu'il y a lieu de s'en tenir, sur  
ce point, au droit commun

un amendement de M. Berenger concernant cet  
article est réservé

Les articles 4 et 5 sont adoptés sans débat.

Art. 6 - M. Lichol ~~regrette~~ n'approuve pas, pour  
les associations régulièrement déclarées, l'interdiction de  
ne pas recevoir des dons et legs -

M. Chézy lui fait remarquer que cette interdiction  
a pour objet de empêcher précisément la recouture  
de biens de main-morte ou bénéfices de ces associations

M. Clamageran constate qu'il est bien difficile d'étendre  
l'article 6.

L'art. 6 est adopté.

Art. 7. Il est donné lecture d'un amendement de M.  
Berenger concernant cet article. L'art. 7 est adopté  
sous réserve de l'examen de l'aut. de M. Berenger.

Les art 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

Art. 12. Il est donné lecture d'un aut. de M. Berenger sur  
cet article.

M. Clamageran demande que l'on supprime les mots  
"et soit à fausser les conditions normales du marché des  
marchandises" qu'il trouve ~~peut-être~~ un peu vagues.

M. Demôle demande le maintien de ces mots

M. de Casabianca appuie la motion de M. Clamageran,  
en disant que les termes du projet de loi laissent  
un trop grand pouvoir d'appréciation au Gouvernement.

M. Maxime Lecomte demande le vote l'article tel qu'il est redigé dans le projet de loi.

M. Mejières appuie les <sup>observations</sup> ~~expressions~~ de M. de Casabianca.

L'art. 12 est adapté sous réserve de l'examen de l'amende M. Breugnot

Art. 13. Il est donné lecture d'un amt de M. Porthues de Chenuillard sur cet article

M. de Casabianca demande que puisque l'autorisation <sup>des congrégations</sup> ~~est accordée~~ confiée au Parlement ce soit aussi le Parlement qui retire cette autorisation l'art. 13 est adapté.

Art. 14. M. M. Lelhol et Depiquet <sup>pensent</sup> ~~croient~~ que cet article trouverait mieux sa place dans une loi sur l'enseignement. M. Mejières demande la disposition de cet article. La disposition combattue par M. Maxime Lecomte est repoussée et l'art. 14 est adopté

Les art. 15, 16, 17 sont adaptés.

Art. 18. Des difficultés de texte causées par un oubli de M. le P<sup>r</sup> de la Chambre des députés font ajourner la discussion de cet article qui est réservé.

M. Clamageran attire néanmoins dès aujourd'hui l'attention de ses collègues sur le terme ayants droit qui figure dans l'article.

Les art. 19, 20, et 21 sont adaptés.

L'ensemble du projet de loi est adapté (sauf l'art. 18 qui est réservé).

La Commission décide de se réunir le lendemain Jeudi 30 à 1h 1/2 pour entendre MM. Porthues de Chenuillard et Breugnot développer leurs amendements.

La séance est levée.

L. Combes

Séance du 30 mai 1904.

Présents M. Combes, président, Douste-Blazy, vice-président, Chagnon, Frank Chauveau, Vallé, Amour, de Sot, Bernard, Chégar, de Costières, Sillot, Guézet, Lysandre, Marin-Lacoste.

M. le Secrétaire présente les excuses de M. Delpech, secrétaire, alligé de Habatut, qui lui présente sa femme et un nom de cabinet, propose de nommer M. Chégar secrétaire.

M. de Costières présente, cette proposition est acceptée. +  
excuses de M. Requier, M. Nérenges est appelé à faire 2 applications de la compétence  
demande qu'il se lève.

- 1° Sur l'article 2 de la loi de répartition par le tribunal (art. 7)
- 2° Sur l'art. 12, de la loi de répartition par le tribunal, dans lequel il propose 2 modifications aux tribunaux.

M. Nérenges annonce en outre la présentation de deux autres amendements auxquels il demande attention de la part de la commission.

M. Lantier & Chamaillet, La Délibération est ouverte sur ces amendements.

alligé de Habatut, fait 1° amendement relatif à l'art. 2 de répartition.

demande à la commission de 2° amendement sur l'art. 12.

voit-il les 11 articles -

prochain séance.

La commission de répartition de répartition

est - partie de la séance.

après discussion présentée par M. Frank Chauveau et Chamaillet, l'amendement est repoussé. ##

La commission de répartition se réunira demain à 8 heures, pour entendre M. le Secrétaire de la commission. ##

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Président Le Secrétaire pour intérieur.

J. Curatier Louis Chégar

## Divers amendements ont été présentés à la commission au cours de la séance.

1° Amendement de M. de Chamaillet (proposé par M. de Chamaillet) art. 7 -

Rejeté.

2° Amendement de M. de Chamaillet (art. 8) : <sup>addition de mot</sup> habitabilité -

Rejeté.

3° Amendement de M. de Chamaillet art. 15.

Rejeté.

4° Amendement de M. de Chamaillet et de M. de Sot : rejeté. ##

Rejeté.

5° Amendement de M. de Sot art. 14 (proposé par M. de Sot) -

Rejeté.





1<sup>o</sup> Amendement sur l'art. 5 — à copier en la fin

2<sup>o</sup> Amendement sur l'art. 13

3<sup>o</sup> Article additionnel. (voir la commission sur l'art. 2 sur vote) <sup>est</sup> retiré  
 6<sup>o</sup> l'art. 2 est modifié.

La commission de l'Union et d'Autre sur les amendements.

~~M. Olivier le Président donne communication de l'art. 2 et~~

~~M. Harriet de Lamazelle.~~

M. Rion est appelé à développer les amendements.

1<sup>o</sup> sur l'art. 6,

2<sup>o</sup> sur l'art. 8,

3<sup>o</sup> sur l'art. 13,

4<sup>o</sup> § additionnel à l'art. 14.

M. Olivier prend à développer un amendement sur l'art. 14 (changement de la parole) —

M. Harriet de Lamazelle développe son amendement sur l'art. (tend à l'autoriser par décret des emprunts établis en France ou dans les colonies par les cours d'enseignement ou la charité).

La commission décide que M. de Lamazelle sera entendu d'abord —

le sein est renvoyé à 2 h 1/2.

La séance est levée

J. Curat

Le Secrétaire  
 Joseph Meyer

Séance du 1<sup>er</sup> juin 1901.

Prés. M. Couder, président, Dumit, vice-président, M. Mari  
Lecomte, Dorez, Thévenin pp. de l'Etat, Clameyron, Vallé, J. Chastel,  
Rupiquet de Casabianca, Franck Chandon, M. Thierp de Sel, Accoin  
Leprieux

M. le Président donne lecture de l'art. 18 nouveau

M. M. Lecomte présente 3 amendes sur l'art. 1 et 2, et il  
demande la modification

M. de Casabianca  
M. de Casabianca et Franck Chandon - présente 3 amendes.

L'ensemble de M. Mari Lecomte est repoussé.

La commission se réunit à la proposition de l'art. 1 et 2  
et 3 pour l'application de § 1<sup>er</sup>

La commission accepte la fixation de l'art. 1 à 3 mois.

Le § 3 est retiré en discussion, avec modification de l'art. 1  
proposé par M. Dorez.

M. de Casabianca présente 3 amendes sur l'art. 1 et 2, il est  
en discussion sur l'art. 1 et 2.

Sur le § 4, on substitue la note les et valeurs.

M. Thévenin propose une addition: longue il peut être révisé et

M. de Casabianca présente 3 amendes et l'art. 1 et 2 sont adoptés.

M. Vallé propose 1<sup>er</sup> amendement:

"Le au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> en ce qui concerne l'art. 1 et 2 -

L'amendement de M. Vallé est adopté.

Il est adopté 3 amendes § additionnel ajouté au paragraphe  
(attaché - par l'ajout).

L'ensemble de M. Thévenin est adopté.

L'art. 2 l'art. 18 est adopté.

M. de Lamoyelle est introduit par l'ajout des amendements -

La discussion est ouverte sur les divers amendements.

Amendement de M. Scallier et Chamaillard

1<sup>er</sup> amendement à l'art. 1 et 2

Rejeté

2<sup>e</sup> art. 3 - adjoints à l'art. 1 et 2

Rejeté.

5: Amendement de l'art. 13

Rejeté

Amendement de M. de Lamaze de l'art. 14

Rejeté

Amendement de M. P...  
1<sup>er</sup> de l'art. 14

Rejeté

Rejeté

2<sup>e</sup> de l'art. 8

Rejeté

3<sup>e</sup> de l'art. 13

Rejeté

4<sup>e</sup> de l'art. 14

Rejeté

Amendement de M. Blivis de l'art. 14

Rejeté

Amendement de M. l'Amiral de Lussac de l'art. 13 -  
Observation faite que la loi n'est pas applicable aux chemins,  
M. Frank Chausseur indique que la parole de l'Amiral est plus étendue.  
L'amendement est rejeté.

M. le Secrétaire annonce d'autres amendements déposés par divers  
membres de l'Assemblée:



1<sup>er</sup> M. de Goubier, de l'art. 13 (copie de la loi  
"qui concerne les routes de la province")

Rejeté

2<sup>e</sup> M. de Goubier, de l'art. 14 - (<sup>partiellement</sup> ~~partiellement~~)

Rejeté

M. Perenge de l'art. 13, diffinition de la conjugation.  
L'amendement est rejeté.

Un amendement de M. Latour est rejeté

La commission s'ajourne à jeudi pour la lecture de rapports

L. Curat

Le secrétaire H.

Léopold Meyer

Seance du Jeudi 6 Juin.

11

M. Kelli lit son rapport

Ce rapport est adopté.

M. Lillwol demande quelle va être la situation des seances religieuses de culte par suite de l'abrogation de l'article 294 en partie.

M. M. Chamayer et Anouin font observer à M. Lillwol que le regime des cultes est réglé par une loi spéciale et que le fait n'a rien à voir avec les associations.

M. Lombes P<sup>r</sup> propose à la Commission de demander au Senat de mettre la discussion du projet de loi à l'ordre du jour de mardi.

M. Milliard demande jeudi.

La commission décide de demander l'urgence et la mise à l'ordre du jour de mardi.

La prochaine seance est fixée à mardi 1<sup>h</sup>.

Le President.

Le Secrétaire

L. Cuvilly Secy

Séance du Mardi 11 Juin.

Présidence de M. Combes Président

Un amendement de M. Rambaud à l'art. 2 est repoussé  
 Un autre amendement de M. Rambaud à l'art. 3 est repoussé  
 Deux autres amendements de M. Rambaud aux articles 3 et 5 sont  
 repoussés

Un amendement de M. Rambaud à l'art. 13 est repoussé.

Un amendement de M. de Lami est repoussé

Un amendement de M. Halgan est repoussé

M. Mezières dépose un amendement demandant pour les  
 congrégations qui ont des missions aux colonies le droit d'avoir  
 quelques représentants.

Après un échange d'explications entre M. Mezières et M. Vallé  
 l'amendement est repoussé

Un amendement de M. Rambaud à l'art. 13 par. 4 est repoussé  
 Des amendements de M. M. Gruart, Lilhol, Rambaud, de Marier  
 et Depiquet sont repoussés.

M. le Président donne communication d'une lettre de M.  
 Latorade qui dit que son amendement <sup>qui s'est vu sous son nom</sup> a été imprimé par  
 erreur.

M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle  
 M. Latorade avait communiqué l'amendement qui a été  
 imprimé.

M. le Président donne également lecture d'une lettre  
 de M. l'amiral de Cuverville précisant un point de sa  
 déclaration devant la Commission.

Le Président

Le Secrétaire

E. Combes

Depiquet

Seance du 14 Juin

Présidence de M. Combes Président

La seance est ouverte à 1<sup>h</sup> 1/2

La Commission repousse des amendements de MM. Beranger  
à l'art. 13 ; de MM. Guerin et Lillaye à l'art. 18.

Le Président

Le Secrétaire

E. Combes